

CERTIFICAT DE VIE

Présence des intéressés obligatoire.

Les administrations qui ont besoin de vérifier périodiquement la situation de vie de leurs usagers doivent demander un certificat sur l'honneur.

Tel doit être notamment le cas pour les personnes âgées auxquelles il est demandé de justifier de leur état de vie pour continuer à bénéficier de leur pension ou pension de réversion.

Ce certificat est établi informatiquement ou sur le document reçu de l'organisme à l'étranger.

Seuls les certificats de vie destinés à des administrations ou autorités étrangères peuvent être établis en mairie.

Documents à fournir pour une demande de certificat de vie :

- Un justificatif d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport français ou livret de famille).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone ...)

Coût :

Gratuit